



Recrutement d'un.e prestataire pour l'Evaluation finale du projet “Femmes pour l'Environnement” (FPE)

Référence : 2023/12/002

TERMES DE RÉFÉRENCE

I. Présentation de CARE

CARE France, association française Loi 1901, créée en 1983 et CARE International Maroc, association de droit marocain reconnue d'utilité publique créée en 2008, appartiennent au réseau de CARE International qui est l'une des plus grandes organisations internationales d'assistance et de développement au monde. CARE cherche à s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et à habiliter les communautés à se prendre en charge. L'analyse des principaux enjeux de développement au Maroc oriente l'action de CARE autour des problématiques de l'éducation, l'accès à des opportunités économiques et la participation politique et citoyenne des populations les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les jeunes.

II. Description et objectifs du projet FPE

Le projet intitulé « Femmes pour l'environnement » est financé par la coopération française (Agence Française de Développement) et bénéficie d'un cofinancement de la coopération canadienne (Affaires Mondiales Canada). Il a pour objectif de renforcer 40 coopératives féminines ainsi que d'accompagner plus de 1000 femmes dans la création de leur entreprise. Cette réalisation est rendue possible grâce à l'application réussie, à travers le monde, de la méthodologie des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC)¹ développée par CARE. Cette méthodologie prend en compte différentes dimensions : le contexte communautaire et environnemental (changement, accompagnement et formation locale) ainsi que le plaidoyer pour sensibiliser le plus grand nombre et promouvoir une meilleure équité des genres quant à l'accès au marché. Plus spécifiquement, le projet se concentre sur la lutte contre les stéréotypes de genre qui entravent la participation économique des femmes, en mettant l'accent sur le renforcement de l'entrepreneuriat féminin pour favoriser l'autonomie et l'empowerment des femmes.

¹ Les associations villageoises d'épargne et de crédit sont un groupe d'épargne et de crédit solidaire composé de 15 à 25 membres auto-sélectionné-e-s. Les groupes se réunissent régulièrement pour épargner ensemble leur argent par l'achat de parts et contracter de petits prêts à partir de cette épargne. Cette épargne est collectée dans un fond de caisse qui permet aux membres d'emprunter de petites sommes à partir de cette épargne pour les investir dans des activités génératrices de revenus (AGR) et les rembourser par tranche à des échéances prédéfinies dans leurs règlement interne.

II.1. Objectifs du projet

L'objectif global du projet FPE est d'accroître l'autonomisation des femmes par le développement de l'entrepreneuriat durable dans les zones rurales de la région de Marrakech-Safi. Dans le contexte marocain, les femmes continuent de faire l'objet d'une discrimination basée sur le genre, particulièrement en zones rurales, ce qui les empêche de devenir autonomes financièrement. L'initiative vise donc à éliminer les obstacles pour atteindre l'égalité entre les genres et à défier les normes sociales sous-jacentes (stéréotypes) qui perpétuent les inégalités, en travaillant sur la capacité d'agir, les relations et les structures.

L'impact de ce projet est conçu pour se refléter dans les communautés elles-mêmes à mesure que les groupes de femmes ciblés renforcent leurs capacités techniques en entrepreneuriat. Le projet a été lancé en 2020 pour une durée de 3 ans. La pérennité du projet relève de la bonne appropriation des méthodes par les participant.e.s, la société civile, les autorités étatiques, ainsi que les personnes tierces indirectement touchées mais aussi par sa réplique au niveau national. Bien que le projet cible les femmes, une attention particulière a été accordée à la pleine participation des hommes, et des membres influents des communautés dans ce processus, en promouvant le concept de masculinité positive. Les volets « plaidoyer » et « environnement » jouent des rôles primordiaux dans l'atteinte des objectifs du projet. Le plaidoyer a cherché à réduire les obstacles à l'entrepreneuriat féminin (accès à des offres de financement, position dans le marché et opportunités d'évolution, formalisation des AVEC). Quant au volet environnemental, sans une prise en compte réelle du terrain et des conditions productives des coopératives et AVEC, le projet ne saurait être efficace (prise en compte du changement climatique et de ses effets, préservation de la biodiversité, normes d'hygiène, démarche écologique, sensibilisation et formation).

Le projet Femmes Pour l'Environnement a également dû s'adapter durant la période de mise en œuvre aux événements extérieurs ayant impacté directement le projet et fait évoluer les besoins des participant.e.s. L'équipe du projet FPE a donc adapté ses actions à la COVID-19, la sécheresse et au séisme de septembre 2023 afin de renforcer la résilience des participant.e.s.

II.2. Informations générales sur le projet FPE

- La population cible : Le projet est centré sur deux groupes de participantes : 1) les 1486 membres des AVEC, femmes rurales marginalisées à faible revenu et leurs microentreprises individuelles ou collectives potentielles, 2) les 40 coopératives de femmes rurales déjà établies. Le projet travaille également auprès de la communauté, des Institutions d'Appui au Commerce (IAC) et des Organisations de la Société Civile (OSC).
- Les Partenaires financiers : L'Agence Française de Développement (projet co-financé par Affaires Mondiales Canada)
- Sites d'intervention du projet : Région de Marrakech-Safi, province d'Al Haouz
- La période à évaluer : Du 7 juillet 2020 au 30 juin 2024

II.3. Objectifs et résultats attendus du projet FPE

Le projet « Femmes pour l'environnement » vise à « Accroître l'autonomisation des femmes par le développement de l'entrepreneuriat durable dans les zones rurales de la région de Marrakech-Safi ».

L'Objectif Spécifique 1 (OS1) tend à Favoriser la productivité, la soutenabilité et la résilience des activités économiques d'entrepreneuriat féminin. L'Objectif Spécifique 2 (OS2), quant à lui, vise à Réduire les obstacles sexospécifiques à l'entrepreneuriat féminin et à l'entrée et au maintien des femmes sur le marché du travail.

Les résultats attendus du projet pour parvenir aux objectifs précédemment cités sont :

- **Résultat 1** « Les femmes marginalisées de la région de Marrakech-Safi gérant une activité économique voient leurs compétences en entrepreneuriat renforcées »
- **Résultat 2** « Les coopératives menées par des femmes dans la région de Marrakech-Safi voient leurs liens avec les acteurs des chaînes de valeur concernées renforcés et améliorent leur accès au marché national et/ou international »
- **Résultat 3** « Les femmes de la région de Marrakech-Safi gérant des activités économiques, notamment les coopératives féminines, bonifient leur performance environnementale et leur résilience au changement climatique, dans une logique de soutenabilité des activités économiques »
- **Résultat 4** « Les familles et communautés ont les connaissances nécessaires pour soutenir les femmes actives et les droits économiques des femmes plus largement »
- **Résultat 5** « Les institutions nationales et les organisations de la société civile (OSC) sont sensibilisées et se mobilisent pour promouvoir les femmes entrepreneuses au Maroc »

III. La mission de l'évaluation

III.1. Cadre de déroulement de l'évaluation

L'évaluation devra être menée en s'assurant que les participant.e.s soient au centre de la recherche, que les principes de genre, de participation et de non-discrimination soient pris en compte – et s'y conformer pendant toute la durée de l'évaluation. La conception des outils d'évaluation des ateliers de formation sur le terrain doit prendre en considération le niveau d'éducation, la langue de la cible ainsi que la situation post-catastrophe naturelle dans laquelle elle se trouve.

Le principe de "ne pas nuire" doit aussi être pris en considération en faisant attention à ne pas nuire aux participant.e.s dans l'évaluation que ce soit intentionnellement ou non, suivre les considérations éthiques dans la collecte de données, l'analyse et le partage, ainsi que d'assurer la protection des données et l'anonymat. L'évaluateur.ice devra tenir compte de la durée du projet et du contexte auquel il a dû s'adapter, notamment les crises successives telles que la pandémie, la sécheresse ou encore le séisme.

Cette évaluation se concentrera sur les actions menées durant la période d'exécution du projet, c'est-à-dire du début à la fin, dans la région d'intervention de Marrakech-Safi, province Al Haouz.

III.2. Objectifs de l'évaluation

L'objectif principal de la mission d'évaluation est de procéder à l'évaluation finale du projet afin d'apprécier les résultats atteints, et plus profondément les impacts et changements générés vis-à-vis de la ligne de base et des cibles. L'évaluation se fera à travers une analyse de la pertinence, l'efficacité, l'efficience, des effets/impacts et de la durabilité, au cours de la phase de mise en œuvre projet. L'évaluation portera sur tous les aspects du projet (en incluant un focus particulier sur les volets environnement et plaidoyer) et aura les objectifs suivants :

- Établir un bilan des indicateurs du cadre logique, en veillant bien à la désagrégation par genre et sexe en fournissant un comparatif avec les cibles du projet. L'analyse des données se fera à la lumière du contexte actuel post-séisme.
- Evaluer l'ensemble des changements positifs ou négatifs portés par la méthodologie AVEC (ou le manque de changements) et détecter les signes préliminaires de succès ou d'échec. Les résultats inattendus (positifs ou négatifs) seront également documentés.
- Evaluer l'action des femmes leaders dans la répliquabilité et la durabilité du modèle AVEC.
- Identifier et documenter les points forts et les points faibles des approches transversales que sont le plaidoyer et l'environnement afin de fournir les informations nécessaires pour la planification et

les décisions à prendre dans la mise en œuvre d'autres interventions futures. Les pratiques accroissant la résilience face aux défis et changements climatiques devront être particulièrement étudiées.

- Documenter les contributions du projet à l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et aux approches fondées sur les droits fondamentaux.
- Apprécier les chances de pérennisation des acquis (durabilité) et proposer des recommandations concrètes pour les contraintes qui auront été identifiées.

III.3. Questions d'évaluation

L'évaluation étudiera l'ensemble des résultats du projet et plus profondément les impacts générés dans la province d'intervention. Elle cherchera notamment à répondre aux questions suivantes :

- La mise en œuvre du projet, via les formations et créations de lien, a-t-elle effectivement permis une autonomisation accrue des participantes au projet ?
- Dans quelle mesure l'accompagnement fourni par le projet aux AGR et coopératives permet-il d'assurer une meilleure pérennité de ces activités d'entrepreneuriat féminin ?
- Dans quelle mesure les participantes du projet (AVEC et coopératives) se sont-elles appropriées les enjeux environnementaux et les techniques pour réduire l'impact environnemental et améliorer la résilience de leurs activités face au changement climatique ?
- Dans quelle mesure le renforcement des capacités des participant.e.s à travers des formations sur le leadership accroît-il leurs capacités de résilience (économique, environnementale, sociale etc.) face à des situations inattendues ?
- Dans quelle mesure les familles et communautés ont-elles pris conscience des barrières liées au genre et des mesures à prendre pour mieux promouvoir l'entrepreneuriat féminin ?
- Dans quelle mesure les actions de plaidoyer ont-elles permis d'entamer un changement de normes autour de l'entrepreneuriat social avec une perspective de genre, en particulier au niveau des institutions et des cadres légaux ?
- Les effets négatifs inattendus du projet, notamment la violence basée sur le genre (VBG), ont-ils été correctement identifiés, pris en compte et combattus tout au long du projet ? Des effets positifs inattendus ont-ils été constatés ?
- Dans quelle mesure le projet, et plus particulièrement les partenaires de mise en œuvre du projet, ont-ils réussi à s'adapter aux changements survenus pendant le projet ?

La mission d'évaluation est considérée comme un processus qui favorise la participation des titulaires de droits, d'obligations, et de responsabilités du projet, qui garantit la redevabilité et qui encourage l'autonomisation des femmes et la transformation en faveur de l'égalité de genre et l'exercice des droits humains. Elle permettra aussi d'émettre des recommandations pour assurer une meilleure prise en compte de ces éléments pour de futurs projets.

IV. Méthodologie de l'évaluation et livrables

IV.1. Méthodologie

Dans le cadre de cette évaluation finale externe, le/la consultant.e devra élaborer la méthodologie et les outils de collecte des données, récolter les données, les traiter et les analyser pour proposer des recommandations, rédiger le rapport d'évaluation et réaliser une séance de restitution. Un atelier de validation des résultats préliminaires sera organisé avec CARE avant la rédaction de la version finale du rapport.

L'évaluation devra collecter des données qualitatives et quantitatives. L'évaluation devra prendre en compte l'anonymat des participant.e.s, la sécurité des données recueillies, et la santé mentale des

participant.e.s, en mettant en place les outils nécessaires à leur garantie. Les données devront être ventilées à minima par genre et tout autre critère pertinent.

Une méthodologie plus spécifique de cette évaluation ainsi qu'un plan de travail, et une matrice de questions d'évaluation seront présentés par le/la consultant.e. La méthodologie proposée devra permettre d'établir la taille de l'échantillon représentatif à étudier, d'établir une triangulation des données quantitatives et qualitatives et d'avoir des réponses aux questions évaluatives, issues notamment :

- De la revue documentaire en utilisant tous les documents du projet (rapports sur les résultats, rapports sur les opérations, plans de travail annuels, rapports d'activités et de suivi, accords, notes conceptuelles, étude de base, etc.)
- Des entretiens directifs ou semi-directifs et des focus groupes avec les parties prenantes y compris les participant.e.s, les membres de leur communauté, le personnel du projet, le partenaire du projet, les partenaires institutionnels, les Organisations de la Société Civile impliquées dans la mise en œuvre du projet et les principaux informateurs etc.
- Des visites de terrain dans la zone d'intervention.

Le/la consultant.e devra mettre en avant l'approche évaluative dans sa note méthodologique.

En tant que commissionnaire de cette évaluation, le rôle principal de CARE et de la cheffe de projet est de fournir un appui stratégique, financier et administratif. CARE s'engage à mettre à disposition l'ensemble de la documentation existante permettant de mener à bien la mission d'évaluation finale. CARE et l'équipe projet seront responsables de l'ensemble de la coordination avec le bureau d'étude ou consultant.e et s'assurer également de la dissémination et de l'utilisation des conclusions et des recommandations de l'évaluation afin de renforcer l'apprentissage avec les parties prenantes et l'amélioration de la mise en œuvre de ses interventions futures.

Le personnel de CARE sera chargé de :

- Partager tous les documents du projet ;
- Revoir et valider la note méthodologique proposée par le Bureau d'étude, le/la consultant.e, incluant les outils de collecte de données ;
- Fournir un appui dans la planification des rencontres et l'intégration des enjeux de santé mentale des personnes affectées par le séisme ;
- Faire le suivi de la qualité du processus et des documents produits ;
- Assurer le lien avec les parties prenantes du projet tout au long de la durée de consultance ;
- Participer aux réunions de cadrage, de validation des résultats et à la restitution finale.

IV.2. Livrables de la mission

Au terme de mission, les livrables attendus sont :

1. La note d'orientation et de cadrage de la mission d'évaluation
2. Le rapport provisoire d'évaluation en français
3. Le rapport de l'évaluation finale en français. Le rapport final, y compris le résumé exécutif, ne doit pas dépasser 50 pages + les annexes. Vous pouvez proposer la structure du rapport, ou il peut suivre la structure suivante :
 - Résumé exécutif de conclusions et principales recommandations, en Arabe, en Français et en Anglais (5 pages)
 - Introduction et méthodologie (5 pages)
 - Le projet et son contexte de développement (5 pages)

- Résultats (20 pages)
 - Recommandations et conclusions (15 pages)
 - Annexes, y compris les tableaux complets d'indicateurs du cadre logique contenant les valeurs quantitatives de l'évaluation initiale et de l'évaluation finale
4. Présentation PowerPoint pour l'atelier sur les résultats préliminaires
 5. Ensemble de la matière collectée tels que : enregistrements, photos des travaux réalisés lors des ateliers, bases de données et autres contenus collectés (formats selon méthodologie proposée, par exemple Excel, MP3, photos, Word etc). Le consentement de chaque personne interviewée/photographiée doit être assuré.

IV.3. Calendrier estimatif d'évaluation

- La mission se déroulera selon le calendrier estimatif suivant sur une durée de 30 Jours/hommes. La date probable de démarrage est le 22 janvier 2024.
- Les rapports seront livrés en version papier et électronique, selon un calendrier établi en commun accord avec CARE Maroc et CARE France.

Tâches et Livrables	Echéances
1. Phase de planification de la mission d'évaluation - Réunion de cadrage avec l'équipe du projet - Revue documentaire - Réunion de cadrage avec l'AFD - Note de cadrage de la mission d'évaluation - Révision de la méthodologie - Préparation des visites terrain - Echantillon des acteur.rice.s et participant.e.s à consulter - Outils de collecte des données « version provisoire » - Outils de collecte des données « version finale »	5 février 2024
2. Visites terrain pour la collecte des données dans la zone d'intervention - Entretiens avec les opérationnel.le.s et Equipe de mise en œuvre du projet, les représentant.e.s des parties prenantes (partenaires institutionnels, partenaires de mise en œuvre, bailleurs, participant.e.s) pour appuyer la collecte des données requises - Réalisation d'entretiens et de rencontres avec les acteur.rice.s et participant.e.s de l'intervention - Dépouillement et analyse des données - Comptes rendus des visites de terrain - Synthèse des résultats préliminaires	1er mars 2024
3. Consultation par CARE Maroc et CARE France des résultats préliminaires. Echanges avec le/la consultant.e pour toute question et précision.	4 mars 2024 – 7 mars 2024
4. Atelier de validation des résultats préliminaires avec CARE Maroc et CARE France	8 mars 2024

5. Partage du rapport provisoire Un atelier sera organisé avec l'équipe projet et CARE France pour passer en revue le brouillon du rapport.	17 mars 2024
6. Echanges entre CARE et le/la consultant.e autour du rapport provisoire	18 mars 2024 – 25 mars 2024
7. Partage du rapport final de l'évaluation	28 mars 2024
8. Lecture par CARE Maroc et CARE France du rapport final d'évaluation et échanges avec le/la consultant.e si besoin	29 mars 2024
9. Restitution des résultats de l'évaluation	Semaine du 01 avril 2024 (atelier de restitution)
Total suggéré	30 jours

V. Contenu des offres et critères de sélection

V.1. La proposition technique et financière

La proposition technique devra spécifier les éléments suivants :

- La compréhension de la mission, en particulier concernant les outils/supports/guides, les audiences concernées et les méthodes de collecte des données ;
- La méthodologie à utiliser pour réaliser la prestation qui devra impérativement utiliser à la fois une approche inclusive, participative et sensible au genre (procédures d'échantillonnage et la taille de l'échantillon requis ; les sources d'information ou documentation pour la revue documentaire ; les procédures de saisie, traitement et analyse des données (logiciels, procédures pour analyses quantitatives, qualitatives)). La proposition doit prendre en considération l'approche « ne pas nuire » notamment dans un contexte post-catastrophe naturelle ;
- Les questions éthiques à considérer dans la collecte des données ;
- Les ressources humaines (CV et références), une description de leurs responsabilités dans le cadre de la mission et matériels requis ;
- Le calendrier détaillé de l'évaluation ;
- Une proposition financière ;
- Les références d'organismes pour lesquels le/la consultant.e a mené des missions similaires.

V.2. Budget

Le budget de cette mission s'élève à 17 000 EUR TTC (170 000 MAD). Ce budget couvre tous les frais de la mission (honoraires, per diem, transport et hébergement des prestataires, frais d'impression des documents, organisation des ateliers et des groupes de discussions, logistique, traduction, etc).

L'offre financière comprendra le détail de la proposition financière ventilée par rubrique.

VI. Candidature

VI.1. Profil recherché et contenu de la proposition

CARE recherche un bureau d'étude ou consultant.e, ou groupe de consultant.e.s détenant les compétences et qualifications suivantes :

- Solides expériences dans l'évaluation de projet avec une dimension genre, environnement et plaidoyer, en utilisant la théorie du changement ;
- Expérience solide et attestée dans l'évaluation des projets internationaux (notamment financés par des acteurs français), deux références de conduite de projets d'évaluation similaires en matière de suivi et évaluation de projets de développement devront être jointes à la proposition technique ;
- Capacité opérationnelle dans la gestion et coordination de projets d'évaluation / de recherche, en livrant les résultats escomptés dans les délais impartis ;
- Expertise sur l'approche genre ;
- Expertise et sensibilité souhaitées sur les aspects environnementaux ;
- Expérience de travail et collecte de données auprès de personnes défavorisées socialement et de leur environnement en utilisant une approche participative ;
- Forte capacité à analyser des données qualitatives et quantitatives ;
- Capacité à écrire des rapports de qualité, clairs et concis en français ;
- Une bonne maîtrise du Français est exigée. Une connaissance de l'Arabe est nécessaire ;
- Capacité de rédaction attestée selon les standards internationaux les plus élevés ;
- Disponibilité à se déplacer dans la zone d'intervention et à travailler sur le terrain dans des conditions souvent difficiles.

VI.2. Offre des soumissionnaires

Les dossiers des prestataires intéressé.e.s par la présente mission devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. Le dossier administratif du bureau d'étude avec les CV de l'Equipe projet et leur répartition sur les différentes activités
2. La déclaration d'intégrité signée par le/la soumissionnaire
3. Des références des dernières missions
4. Annexes signées
5. Dossier juridique
6. Une note méthodologique détaillant la démarche et le calendrier proposé pour la mission l'évaluation
7. Un plan d'action détaillé pour les travaux sur le terrain indiquant les jours de travail nécessaires
8. Une offre financière de la mission

VI.3. Critères d'évaluation des offres

L'appréciation de l'offre technique des soumissionnaires notée sur 70 points se fera sur la base des critères suivants :

1. Vérification de la qualification des soumissionnaires sur la base des CV : 20 points
2. Expérience dans le domaine de la conduite d'évaluation dans le cadre de projets internationaux : 20 points
3. Compréhension des TDRs et pertinence de l'approche méthodologique : 30 points

Seules les offres ayant obtenu un score minimum de 60 points seront examinées pour l'évaluation financière qui sera notée sur 30 points. Le marché sera attribué à l'offre la mieux-disante. Le comité d'évaluation dressera et signera un PV. Tous les soumissionnaires seront contacté.e.s pour recevoir la décision du comité.

VI.4. Formalités

Veillez prendre compte des aspects suivants lors de votre candidature :

- L'offre est à envoyer à : akhezzane@caremaroc.org, en mettant en CC : recrutement@caremaroc.org.
- **IMPORTANT** : veuillez indiquer la référence de l'offre dans l'objet du message.
- Date limite de l'offre : 25 décembre 2023.
- Annexes : les fiches outil 2, 3 et 6

Calendrier indicatif

Publication de l'offre	12/12/2023
Date limite de réception des offres	25/12/2023
Evaluation et sélection des offres	Semaine du 01/01/2024
Notification aux soumissionnaires	Semaine du 08/01/2024
Signature du contrat	22/01/2024
Date limite de réception du rapport final	28/03/2024

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou

travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
- 7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

FICHE-OUTIL 2

PRENDRE EN COMPTE LE "GENRE" **DANS LES PROJETS**

LE GENRE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le genre fait référence aux attributs sociaux et culturels liés au fait d'être d'un homme ou une femme. Il se distingue du sexe, qui fait référence aux attributs biologiques. Le genre est une construction sociale : il est appris, change avec le temps et diffère selon les cultures. Les rôles sociaux assignés aux femmes et aux hommes changent aussi en fonction de l'âge, du statut social, de l'appartenance à un groupe ethnique ou de la sexualité. Les attributs sociaux et culturels ne sont pas considérés de la même façon : ceux attribués au masculin sont considérés comme supérieurs à ceux attribués au féminin. Cela génère de fortes inégalités entre les femmes et les hommes. Adopter une « perspective de genre » permet de comprendre la construction sociale des genres, les relations de pouvoir inégalitaires entre hommes et femmes, ainsi qu'à l'intérieur du groupe hommes et à l'intérieur du groupe femmes. Compris, ces rôles et rapports sociaux de sexe peuvent être pris en considération dans un projet de développement pour faciliter sa bonne mise en œuvre et veiller à ce que ses bénéfices soient équitablement répartis et que les activités ne renforcent pas les inégalités. Ils peuvent également être déconstruits dans une perspective plus ambitieuse de transformation des rôles et rapports sociaux en proposant des modèles plus égalitaires.

L'EGALITE DE GENRE : UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET UNE PRIORITE POUR L'AFD

L'égalité entre les genres est à présent reconnue par la communauté internationale comme un puissant facteur de développement durable et de lutte contre la pauvreté. L'Objectif de Développement Durable n°5 place l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de l'agenda international.

C'est dans le but de contribuer à un développement durable, inclusif et équitable entre les femmes et les hommes que l'AFD a adopté une démarche volontariste d'intégration du genre dans ses opérations et ses stratégies. Un Cadre d'intervention transversal (CIT) sur le genre et la réduction des inégalités femmes- hommes a été adopté sur la base des objectifs fixés par le 2ème Document d'Orientation Stratégique français sur le genre et le développement (DOS genre 2/2013-2017). Les principales finalités de ce cadre d'intervention continuent de se décliner selon trois priorités opérationnelles :

- Prévenir les inégalités femmes-hommes dans les opérations de l'AFD ;
- Promouvoir le genre comme un des objectifs de ses interventions ;
- Accompagner l'évolution des sociétés sur les enjeux de genre.

En 2018, l'AFD est entrée dans une nouvelle phase avec de nouveaux engagements opérationnels plus ambitieux, conformément aux orientations déterminées par le CICID en février 2018 et la Stratégie Internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) qui fixe des objectifs précis à atteindre : 50% des volumes annuels d'engagements auront un objectif genre principal ou significatif (ce qui correspond respectivement aux notations 2 ou 1 du marqueur genre du CAD), dont 700 M EUR annuels de projets notés CAD 2 (objectif principal) d'ici 2022.

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 augmente les ambitions et fixe un objectif de 75% de l'aide publique au développement contribuant à l'égalité femmes-hommes/l'émancipation des femmes d'ici 2025, dont 20% de projets dont

l'objectif principal est la réduction des inégalités de genre, soit des projets notés CAD 2 selon le marqueur genre défini par le CAD de l'OCDE. Le GAP III de l'Union européenne pose par ailleurs l'objectif d'atteindre 85% d'APD genrée d'ici 2025.

La prise en compte du genre est désormais un élément systématique d'analyse et de sélection de demandes de cofinancement Initiatives OSC présentées à MPC/DPA/ OSC.

Un projet aveugle au genre est potentiellement un projet qui contribue à renforcer les inégalités de genre.

Encadré – la notation des projets selon le marqueur « Egalité homme – femme » du CAD de l'OCDE

Toutes les opérations financées par l'AFD sont notées selon les trois niveaux du marqueur « Egalité homme-femme » du CAD de l'OCDE. Pour les projets cofinancés par le dispositif I-OSC, cette note est attribuée pour chaque projet par DPA/OSC. Ce marqueur permet de comptabiliser la part de l'APD participant à la réduction des inégalités femmes/hommes.

Noté 0 : Quand l'égalité de genre n'est pas ciblée, le projet est alors considéré comme aveugle au genre.

Noté 1 : Quand l'égalité de genre est un objectif important et délibéré mais qu'elle n'est pas le principal motif de la réalisation du projet considéré. L'objectif de l'égalité homme-femme doit être mentionné de manière explicite dans la documentation relative au projet et sa présence ne peut être implicite ni supposée. Dans son manuel relatif au marqueur, l'OCDE précise qu'outre les autres objectifs qu'il vise, le projet considéré est destiné à produire un impact positif pour le progrès de l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes et des filles, le recul des discriminations ou des inégalités fondées sur le sexe, ou la réponse à des besoins sexospécifiques. Pour cette notation 1, plusieurs critères doivent être réunis : une analyse sexo-spécifique du projet a été effectuée, ses conclusions ont servi à étayer la conception du projet et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « Ne pas nuire ». Au moins un objectif explicite concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, auquel est associé au moins un indicateur sexo-spécifique est formulé (ou le sera dans le cadre du projet) ; les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu, et il est prévu de déterminer de façon suivie les résultats produits par le projet sur le plan de l'égalité homme-femme et d'en rendre compte lors de la phase d'évaluation.

Noté 2 : Quand l'autonomisation des femmes ou l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal du projet et détermine de façon fondamentale sa conception.

QUELLES SONT LES ATTENTES DE L'AFD EN LA MATIERE ?

L'AFD renforce ses exigences pour que la prise en compte du genre ne soit pas considérée comme un supplément d'âme au projet mais soit constitutive de l'analyse du contexte, la définition des objectifs, des activités et des indicateurs du projet ainsi que le renforcement de capacités des organisations partenaires.

Dès la réponse à l'AMI et a fortiori dans la NIONG, l'AFD attend que l'ONG explique comment les enjeux de genre ont été pris en compte dans :

- L'analyse du contexte / diagnostic et enjeux : la présentation du contexte et des enjeux du projet doit inclure une présentation des enjeux de genre dans le secteur d'intervention du projet et dans la/les zone(s) concerné(e)s. Si l'ONG n'est pas en mesure de fournir une analyse poussée des enjeux de genre, elle pourra l'inclure dans les activités et prévoir un budget spécifique pour ce faire.
- La présentation de l'ONG et de ses partenaires : Elle doit permettre de comprendre si l'ONG et ses partenaires disposent des compétences pour intégrer ces enjeux dans le projet ou comment ils envisagent de les acquérir ou les mobiliser. L'ONG signalera également si elle dispose d'une stratégie genre.
- La genèse du projet et la manière dont il a été conçu : l'ONG précisera comment les femmes et les hommes ont été associés à l'élaboration du projet.

- La définition des objectifs visés et résultats attendus : L'ONG décrira pour chaque objectif comment l'approche genre est prise en compte et comment cela se traduit, de manière explicite, dans les résultats et activités. Les indications qu'elle fournit permettront d'apprécier comment les rôles, les barrières et besoins spécifiques des femmes et des hommes sont pris en compte, et, le cas échéant, comment le projet contribuera à faire évoluer les rôles et rapports sociaux de genre vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes
- Le renforcement de capacités : comment l'approche genre est intégrée dans les actions de renforcement de capacités (égale participation aux formations, gouvernance des structures...etc.) et les actions de renforcement de capacités sur le genre spécifiquement (formation, atelier)
- La qualification des bénéficiaires : la NIONG expliquera si et en quoi les activités bénéficieront différemment aux femmes et aux hommes. Les bénéficiaires et cibles seront ventilées par sexe.
- Les indicateurs : désagregés par sexe, ils devront permettre de qualifier l'ambition du projet au regard du contexte et de l'existant (une cible de 40% de filles scolarisées peut être une ambition élevée dans certains contextes, mais correspondre à l'existant ou une faible progression dans d'autres.) et de mesurer la participation et les effets pour les femmes et pour les hommes
- Le suivi-évaluation : l'ONG présentera comment son dispositif de suivi (collecte de données désagrégées) et l'évaluation permettront de bien suivre et évaluer la manière dont le projet atteint les résultats qu'il s'est fixés en matière de genre, les freins rencontrés et les leviers d'action mobilisables pour réajuster, le cas échéant, le projet en conséquence et si, au regard des enjeux, il pourrait être plus ambitieux.

L'AFD attend également que la prise en compte du genre soit reflétée dans le cadre logique du projet et que l'ensemble de ces aspects soient suivis et réexaminés régulièrement en cours de mise en œuvre du projet. Les termes de référence de l'évaluation devront explicitement prévoir une question évaluative sur le genre et l'évaluateur/trice être en capacité d'apprécier l'effectivité et la qualité des activités réalisées et résultats atteints en la matière.

DPA/OSC invite les OSC à prendre en compte le genre dans une perspective intersectionnelle, c'est-à-dire tenant compte des autres caractéristiques sociales qui peuvent représenter des facteurs de discriminations combinés comme l'âge, le handicap ou l'origine réelle ou supposée.

Par ailleurs, DPA/OSC encourage vivement les ONG à se doter d'un mécanisme de prévention et de réponse appropriée aux abus sexuels et pratiques de harcèlement qui pourraient être perpétrés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fiche-outil spécifique est proposée sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les projets (Fiche-outil 9).

COMMENT PRENDRE EN COMPTE L'EGALITE DE GENRE DANS UN PROJET INITIATIVES OSC ?

- Analyse du contexte du projet et diagnostic des enjeux

Quels sont les rôles et places respectifs des femmes et des hommes dans le ménage et la communauté ? Cela a-t-il pour conséquence des inégalités d'accès aux services, aux ressources, aux espaces physiques ou de décision ? De la violence l'égard des filles et des femmes ? Comment cela jouera-t-il un rôle dans le projet ? Est-ce susceptible de freiner l'atteinte des objectifs du projet ? Quels sont les leviers que le projet pourrait actionner pour lever ces freins ? Quelles sont les ressources et biens contrôlés par les femmes, d'une part, par les hommes d'autre part ? Comment la prise de décision s'effectue au sein du ménage, de la communauté ? Comment se répartissent les tâches productives et reproductives entre les femmes et les hommes ? Quel est l'impact de cette répartition des tâches sur leur disponibilité et leur capacité à participer aux activités du projet ? L'analyse de la situation que vous faites s'appuie-t-elle sur des données désagrégées par sexe et genre ? Le diagnostic et l'analyse des besoins ont-ils été réalisés en consultant autant les femmes que les hommes, les filles que les garçons ? Les femmes sont-elles demandeuses de changement, comment et quand s'expriment-elles ? Ont-elles la possibilité de négocier avec les hommes de leur entourage, les autorités, et sont-elles soutenues pour le faire ?

Avez-vous identifié des ONG, institutions, expertises engagées localement en faveur de l'égalité des genres ? Avez-vous connaissance des lois et politiques nationales qui protègent et garantissent des droits aux femmes ? Le contexte politique et juridique est-il favorable à l'égalité des genres ?

- Conception du projet

Le projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs sur les femmes ou les hommes (double journée des femmes, mesures de rétorsion, perte de contrôle d'une activité, baisse de revenus), sur les filles ou les garçons ? Est-il susceptible de renforcer les stéréotypes de genre et/ou les inégalités entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons ? Existe-il des obstacles sociaux, religieux, juridiques et/ou culturels susceptibles d'empêcher la participation des femmes, des filles, des hommes ou des garçons au projet ? Comment le projet entend prévenir les effets négatifs potentiels et lever les obstacles rencontrés ?

Les objectifs du projet prennent-ils en compte les rôles différenciés et les rapports sociaux entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons ? Le projet vise-t-il la réduction des inégalités femmes/hommes dans l'accès aux services essentiels, le contrôle des ressources et des revenus, l'accès au droit, à la justice et la lutte contre les violences basées sur le genre, la participation des femmes, y compris des jeunes femmes, aux espaces de décision (économique, politiques et sociaux) ?

Les résultats attendus bénéficient-ils également aux femmes et aux hommes ? Visent-ils la réduction des inégalités et/ou l'indépendance économique et/ou l'accroissement du pouvoir d'agir et de décider des femmes et/ou l'évolution et le respect de leurs droits ?

Les activités prévues sont-elles organisées de manière à favoriser la participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons, à égalité (diffusion de l'information, horaires, garde d'enfants, temps de parole pour les femmes, y compris les jeunes femmes etc.) ?

Permettent-elles de réduire les inégalités femmes-hommes, de favoriser une plus grande émancipation des femmes et/ou de déconstruire les stéréotypes de genre, et/ou de lutter contre les violences de genre ? Les activités du projet pourraient-elles avoir un impact sur les rapports sociaux de genre et sur la division du travail au sein du ménage ou dans la société ? Pourraient-elles avoir un impact sur les normes sociales, le droit coutumier ou la législation nationale ?

L'équipe projet et les partenaires sont-ils suffisamment formés sur le genre et l'égalité femmes-hommes ? Une charte ou une politique interne à l'ONG et/ou à ses partenaires, de prévention des discriminations, de lutte contre le harcèlement moral et/ou sexuel et contre les agissements sexistes et stéréotypes existe-elle et sera-t-elle appliquée ?

- Suivi et évaluation, indicateurs

Les indicateurs de suivi permettent-ils d'évaluer le nombre de femmes et d'hommes, de filles et de garçons bénéficiaires ?

Permettent-ils d'apprécier le nombre de femmes et d'hommes en situation de responsabilité ? participant à chaque activité ?

Les indicateurs de résultats permettent-ils de mesurer l'évolution vers l'égalité, ou la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans les différents domaines ?

Existe-il d'autres indicateurs sur les connaissances, attitudes et pratiques de la communauté concernant la participation et le leadership des femmes (changement de perception de la capacité des femmes à prendre des décisions), en particulier des jeunes femmes, qui devraient être inclus ?

- Budget

Si votre ONG ou ses partenaires ne disposent pas des compétences nécessaires sur le genre, le budget prévoit-il des formations à la perspective de genre, le renforcement de l'équipe du projet, des partenaires ou l'engagement temporaire d'un·e consultant·e dans ce domaine ?

Le budget bénéficiera-t-il également aux femmes et aux hommes ?

Le budget reflète-t-il bien l'ensemble des mesures que vous souhaitez prendre pour favoriser une égale participation des femmes et des hommes au projet, la mise en place d'adaptations nécessaires ou la collecte de données désagrégées par sexe ?

POUR ALLER PLUS LOIN

Appréhender les enjeux de genre selon le contexte et le secteur d'intervention

Le groupe AFD et le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ont lancé un [MOOC genre et développement](#) accessible gratuitement. Plusieurs modules sont déjà disponibles : 1) Définition et histoire des concepts de genre et développement, 2) Intégrer le genre dans les pratiques des organisations, 3) Intégrer le genre dans les politiques publiques, 4) Intégrer le genre dans les projets de développement. [L'essentiel sur les enjeux de genre et de développement](#), un document composé de 24 "pauses genre" qui visent à créer un socle commun de connaissances de base sur les enjeux d'égalité femmes- hommes dans les domaines et régions d'intervention de l'AFD.

Des [boîtes à outils sectorielles](#) ([Education](#), [Formation professionnelle et Emploi](#), [Eau et Assainissement](#), [Energie](#), [Transport et Mobilité](#), [Appui au secteur privé, entrepreneuriat et inclusion financière](#), [Santé](#), [Développement urbain](#), [Développement rural](#), [agriculture](#), [biodiversité et Diligences environnementales et sociales](#)) ont été élaborées par l'AFD pour présenter les enjeux dans chacun de ses secteurs d'intervention et fournir des outils et exemples pour une bonne intégration du genre.

Les [Profils genre pays](#) pour un panorama institutionnel, réglementaire et une présentation des partenaires institutionnels, associatifs ou de la recherche actifs dans le domaine de l'égalité femmes/ hommes. 40 fiches pays disponibles dans les pays d'intervention de l'AFD.

A l'occasion du 25ème anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, véritable feuille de route internationale sur l'égalité femmes-hommes adoptée en 1995 par 189 Etats, les revues nationales des pays sont publiées sur le site d'ONU Femmes.

Des [données sur les lois et normes sociales](#) et l'égalité femmes-hommes par pays et régions sont également disponibles sur le site de l'OCDE.

Pour se former et être accompagné dans la conception, le suivi et évaluation par une expertise externe.

Le F3E a réalisé des fiches pédagogiques sur [Genre et développement](#) qui permettent de revenir sur les concepts de base du genre, de l'approche intersectionnelle ou des violences basées sur le genre et donnent des clefs méthodologiques pour intégrer le genre dans le cycle du projet terrain ou d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Plusieurs documents de capitalisation de la communauté de pratique Genre sont également disponibles : [Vivre le genre !](#), [Agir pour le genre](#).

Le F3E accompagne et peut cofinancer des études genre proposées par ses membres. Les membres du F3E peuvent candidater chaque automne à l'appel à manifestation d'intention publié sur le [site du F3E](#).

Coordination SUD propose régulièrement des [formations](#) sur l'intégration du genre dans un projet ou dans l'organisation ainsi que des formations sectorielles. Le [Fonds de Renforcement Institutionnel et Organisationnel](#) genre permet un accompagnement sur mesure des organisations pour une meilleure intégration du genre au siège de l'OSC et dans sa stratégie partenariale.

Coordination SUD a réalisé un [Guide d'appui à l'intégration de l'approche genre dans son organisation](#) ainsi qu'un guide d'autoformation sur les [Violences sexistes & sexuelles-Prévenir et protéger dans le secteur de la solidarité internationale](#).

Pour trouver les coordonnées d'une experte pour vous accompagner, vous pouvez consulter [L'annuaire mondial des expertes des questions de genre et d'égalité. - Expertes Genre](#)

FICHE-OUTIL 3

LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE-CLIMAT »

La thématique « biodiversité-climat » regroupe deux dimensions :

1. La préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles et,
2. La lutte contre le changement climatique et ses effets.

LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS

1. Prise en compte de la préservation de la biodiversité, de la gestion des milieux et des ressources naturelles

BIODIVERSITE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La biodiversité, dans son sens le plus large, est la vie sur Terre sous toutes ses formes. La CDB la définit depuis 1992 comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine, terrestre, marine, aquatique et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes ».

Les enjeux de biodiversité et de ressources naturelles font référence aux objectifs d'Aïchi de la Convention sur la Diversité Biologique et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) numéros 14 et 15 :

- « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable »,
- « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

La biodiversité contribue aux grands équilibres de la biosphère et rend des services aux sociétés humaines (ressources alimentaires et énergétiques notamment). Elle doit ainsi faire l'objet d'une grande attention. La préserver suppose de préserver également l'ensemble des mécanismes biophysiques qui sous-tendent l'écologie de ces espèces animales et végétales en interaction avec leur milieu. Il s'agit en particulier, des petits et grands cycles de l'eau ou des minéraux via les sols (en particulier le carbone).

Partout sur la planète, la dégradation de la biodiversité se poursuit et met en péril la survie humaine sur Terre. La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) parle d'une sixième extinction de masse et appelle les acteurs économiques et politiques à agir fermement face à l'urgence des crises écologique et climatique. L'extension de cultures et de pâturages sur les

espaces naturels, les pratiques agricoles et forestières non durables, l'expansion urbaine ainsi que le développement des infrastructures et industries extractives sont des facteurs déterminants directs de la dégradation des terres et de la perte de biodiversité qui y est associée et engendrent des conséquences qui affectent directement plus de 3,2 milliards de personnes. Le coût annuel des pertes de services rendus par la biodiversité aux économies est estimé à plus de 20 % du PIB mondial (soit environ 20 000 milliards \$).

L'ambition du Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 (CMB) n'est rien moins que la neutralisation de l'empreinte écologique du développement à horizon 2030 et une humanité positive pour la nature à l'horizon 2050.

L'AMBITION POUR LA BIODIVERSITE DE LA FRANCE ET DU GROUPE AFD

La France possède un patrimoine naturel exceptionnel, du fait de ses outremeres et de sa ZEE en mer, et a fait de la préservation de la biodiversité un des marqueurs de son action extérieure. Elle mène à cet égard une diplomatie engagée dont les initiatives sont promues, entre autres, par sa politique de développement et d'investissement solidaire et au travers l'agenda de l'action du One Planet Summit. L'AFD accompagne cette ambition de la France.

Le groupe AFD est en effet engagé en faveur d'un développement réconcilié avec la nature et mène depuis plus de vingt ans des actions pour la biodiversité et la promotion de l'agriculture durable, des villes vertes ou encore d'une économie bleue responsable. Depuis 2020, la politique du Groupe en faveur de la planète est orientée par deux cibles globales à l'horizon 2025 :

- (i) Porter à 1 milliard d'euros sa contribution annuelle à la réalisation du CMB pour l'après 2020 et,
- (ii) Assurer que sa finance climat soit, à hauteur de 30%, directement positive pour la biodiversité.

La prise en compte de la biodiversité est désormais un élément systématique d'analyse et de sélection des demandes de cofinancement Initiatives OSC présentées à MPC/DPA/ OSC.

Encadré – la notation des projets selon le marqueur « Biodiversité » du CAD de l'OCDE

Toutes les opérations financées par l'AFD sont notées selon les trois niveaux du marqueur « Biodiversité » du CAD mis en place par l'OCDE depuis 1992 pour faciliter le suivi, la coordination et la comparabilité des activités des membres du Comité d'aide au développement (CAD) axées sur les objectifs des trois Conventions de Rio (changement climatique, biodiversité, désertification).

Pour les projets cofinancés par le dispositif I-OSC, cette note est attribuée pour chaque projet par DPA/OSC.

Le marqueur CAD Biodiversité permet d'identifier les projets et engagements de l'aide publique au développement qui contribuent à au moins un objectif de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB). Ces objectifs sont :

- la conservation de la diversité biologique
- l'utilisation durable des éléments qui la constituent (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques)
- le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés.

L'OCDE fournit des critères d'éligibilité permettant de déterminer si une activité contribue à un des objectifs de la CDB, ainsi que des exemples de types d'activités contributrices. Ainsi, l'activité peut avoir un impact positif directement sur la biodiversité ou les ressources naturelles, mais aussi sur les capacités et le fonctionnement de la gouvernance de la biodiversité (politique, régulation, connaissances, compétences, ressources financières, humaines et technologiques ...). Il est donc essentiel, dans ce cadre, de ne pas exclure de la finance biodiversité les projets développant une approche « soft », par exemple axée sur la transformation des institutions ou le renforcement de capacités au profit de la biodiversité.

Un projet peut obtenir un marquage CAD Biodiversité de 0 à 2 :

- CAD 2 : L'objectif principal du projet contribue à au moins un objectif de la CDB ;

- CAD 1 : Un objectif secondaire du projet contribue significativement à l'un des objectifs de la CDB ;

- CAD 0 : L'activité n'est pas orientée vers la réalisation des objectifs de la CDB

Quelques éléments d'interprétation :

Un objectif principal est défini explicitement comme étant fondamental dans la conception et l'impact du projet. Il peut être déterminé en répondant à la question : le projet aurait-il été réalisé, ou conçu de cette manière, sans cet objectif ?

Un objectif secondaire, tout en étant important et décrit explicitement, ne compte pas parmi les motivations principales du projet. Il est mentionné explicitement mais est arrimé à une autre finalité qui aurait pu être financée sans cette attention à la biodiversité. Les projets rentrant dans cette catégorie, et qui correspondent en général à des interventions « sectorielles », sont dits à « cobénéfices pour la biodiversité ».

QUELLES ATTENTES DE L'AFD EN TERME DE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION BIODIVERSITE DANS LES PROJETS ?

L'engagement pris par le Groupe AFD d'atteindre 1 milliard de finance biodiversité à horizon 2025 se concrétise par une préférence donnée aux projets qui génèrent un impact positif pour la nature. Au-delà de la maîtrise des impacts négatifs potentiels liés aux activités menées, l'enjeu principal de l'intégration de la nature et de la biodiversité dans les projets de développement soutenus par l'AFD est de contribuer le plus efficacement possible à la transition des modèles de développement socio-économiques vers des pratiques plus durables. Il s'agit d'orienter les trajectoires de développement vers des scénarios de durabilité environnementale forte sur le long terme, tout en s'assurant que les services essentiels fournis par la nature aux sociétés sont sécurisés et accessibles à tou·tes, de manière équitable.

Les projets de développement peuvent être de trois catégories distinctes :

1. Les projets qui ont des effets globalement positifs sur la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles, notamment ceux qui :

- Améliorent la qualité des milieux et visent l'usage raisonné des ressources naturelles,
- Permettent de réduire les pressions sur les milieux sensibles et d'assurer la gestion durable des ressources naturelles,
- Améliorent l'état de la biodiversité, à travers des actions de conservation et de gestion durable.

Deux types de projets sont considérés ici :

1. Les projets ayant pour finalité la préservation de la biodiversité ou la gestion des milieux ou,
2. Les projets présentant des co-bénéfices sur ces thématiques.

Remarque préliminaire

L'appréciation des effets d'un projet sur l'état de la biodiversité et des ressources naturelles (espèces présentes, pressions sur les milieux etc.) doit être faite au regard de son contexte ce qui suppose une analyse de contexte. Si l'OSC souhaite approfondir cette analyse de contexte, elle peut réaliser un diagnostic de référence (particulièrement conseillé pour les projets à finalité « biodiversité »). Dans ce cas, son coût pourra éventuellement être intégré dans le financement demandé à l'AFD.

Exemples de projets ayant des effets positifs sur la biodiversité

- Aire protégée, appui aux ONG d'environnement, appuis à des projets de conservation de biodiversité
- Gestion durable des forêts, REDD+, gestion durable des pêcheries, restauration écologique
- Agroécologie, pastoralisme-transhumance
- Filières bio-équitable, gestion durable des bassins versants, assainissement des eaux usées, gestion efficiente des ressources en eau
- Aménagement d'espace verts en milieu urbain, traitement durable des déchets – réduction de l'impact déchet, dotations pour projets environnementaux réduisant la pollution des milieux

2. Les projets qui sont globalement neutres en termes d'effet sur la biodiversité et les ressources naturelles lorsqu'ils évitent ou minimisent, les impacts négatifs sur la biodiversité et l'environnement.

3. Les projets qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'état de la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles :

- Si les activités induisent des impacts résiduels sur les milieux et les ressources naturelles au niveau local malgré la mise en place de mesures compensatoires,
- Si les actions du projet portent atteinte à des habitats critiques (c'est-à-dire des zones abritant une biodiversité très riche, des espèces menacées ou des forêts primaires).

A cet effet, les demandes de financement qui sont soumises à MPC/DPA/ OSC devront présenter clairement, dès la réponse à l'AMI et de façon détaillée dans la NIONG, comment les enjeux de biodiversité sont pris en compte dans le cadre des activités menées.

L'OSC porteuse de projet devra ainsi expliciter les effets (négatifs, neutres ou positifs) sur l'état de la biodiversité du projet/programme à moyen et long terme et décrire de façon narrative les effets attendus au regard des activités prévues.

Trois cas se présentent alors :

1. Si le projet engendre d'éventuels impacts négatifs sur l'état de la biodiversité, alors les mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels qui seront mises en place dans le cadre du projet/programme sont décrites précisément. Les actions prises seront proportionnées aux enjeux biodiversité identifiés lors de la conception du projet. Dans le cadre de sa nouvelle ambition, l'AFD ne soutiendra pas les projets qui ont des effets négatifs sur l'état de la biodiversité et dont le porteur de projet ne prend pas les mesures adaptées pour les réduire, les atténuer voire les compenser,
2. Si le projet induit des co-bénéfices sur l'état de la biodiversité mais n'intègre pas d'objectif spécifique sur ces thématiques, alors une analyse des impacts positifs sera conduite et présentée dans les documents de projet,
3. Si le projet/programme comporte des objectifs spécifiques explicites sur la biodiversité et les ressources naturelles, alors l'OSC précisera en fonction des ambitions du projet :
 - L'analyse du contexte et des enjeux identifiés sur lesquels le projet/programme entend agir ;
 - La description des politiques biodiversité définies par les pays ou les territoires dans lesquels le projet est mené, en précisant comment le programme entend contribuer à ces politiques, à leur échelle et en fonction des enjeux biodiversité situés dans l'aire d'influence du projet ;
 - La définition des objectifs (principaux ou secondaires tels que présentés dans la notation CAD ci-dessus) : les objectifs du programme devront se traduire, de manière explicite, dans les activités et les résultats qui seront suivis et évalués ;
 - La liste des activités proposées ;
 - La définition des indicateurs de résultats permettant de mesurer l'atteinte des résultats fixés par le programme ;
 - Une description des moyens mis en œuvre (internes et externes) ;
 - Les actions de renforcement de capacités des organisations des partenaires prévues ;
 - Les actions de sensibilisation/formation des bénéficiaires et des citoyen·nes afin de favoriser la mobilisation et l'engagement citoyen sur ces enjeux (jeunes et femmes notamment – cf. fiche outils « jeunesses actrices » qui aborde les enjeux d'insertion intégrale et de justice intergénérationnelle en lien avec la biodiversité et le climat) ;
 - Le/les dispositifs de suivi/évaluation prévus.

Afin de guider l'analyse et de susciter des questionnements sur la contribution du projet à la biodiversité, l'OSC porteuse de projet pourra se référer à la grille du dispositif d'analyse et d'avis développement durable utilisée par l'AFD pour faciliter la prise en compte transversale des Objectifs de Développement Durable (dont la biodiversité) dans les opérations qu'elle finance. Cette grille est présentée dans la section « pour aller plus loin » ci-après. Une autoévaluation du projet suivant cette grille peut être intégrée à la NIONG sans pour autant être obligatoire. La grille peut également être utilisée pour définir des objectifs d'amélioration des pratiques en passant d'un niveau à un autre le cas échéant (la grille distingue cinq niveaux de prise en compte des enjeux biodiversité).

Enfin, les activités qui présentent un risque environnemental et d'atteinte à la biodiversité très élevé ne seront généralement pas financées par SPC/DPA/OSC, notamment les suivantes :

- Activités qui détériorent des aires et des espèces protégées notamment sur les sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine Mondial de l'UNESCO ou les espaces légalement protégés (catégories IUCN): entre autres, par l'introduction de plantes ou d'animaux exotiques ou activités ;
- Actions pouvant mettre en péril des espèces menacées ou modifier négativement leurs habitats (marécages, forêts tropicales notamment) ;
- Activités en milieu forestier : conversion de sols forestiers en pâturages pour l'élevage du bétail, colonisation planifiée des sols forestiers, récolte commerciale de bois exercée de manière non durable, construction de barrages ou d'autres structures de contrôle hydrique inondant des sols forestiers peu détériorés, construction/aménagement ou entretien de routes qui traversent des sols forestiers peu détériorés (y compris des chemins temporaires d'exploitation pour les industries de mobilisation du bois ou d'autres industries extractives).

POUR ALLER PLUS LOIN

Des exemples d'activités classées en fonction du risque qu'elles présentent sur la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles sont présentés ci-après à titre d'information.

Activités à faible risque

Offre d'éducation, d'assistance technique ou de formation.
Actions de sensibilisation communautaire. Expériences agricoles contrôlées, aux fins exclusives de recherche et d'évaluation, restreintes à de petites zones (généralement inférieures à 4 ha). Ces expériences doivent être soigneusement surveillées et aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne doit être affectée.
Études, analyses techniques et autres activités productrices d'information, n'incluant pas d'échantillonnage intrusif d'espèces en danger ou d'habitats essentiels.
Nutrition, soins de santé ou planification familiale, programmes d'alimentation maternelle et infantile, sauf : (a) lorsque certaines activités peuvent affecter directement l'environnement (construction, systèmes d'approvisionnement en eau, etc.) ou (b) lorsqu'on manipule des bio-déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) ou lorsqu'on analyse du sang.
Réaménagement de points d'eau aux fins d'utilisation ménagère, de puits superficiels, creusés à la main ou de petits dispositifs de stockage d'eau. Les points d'eau doivent se situer à des endroits où aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peut être affectée.
Constructions à petite échelle : construction ou réfection d'installations, si la superficie totale est inférieure à 1 000 m² (et quand aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peut être affectée).
Programmes de crédit : lorsqu'il n'y a aucun risque d'incidence environnementale biophysique important.
Développement de capacités pour le développement : études ou programmes destinés à développer les capacités des acteurs et actrices en matière de planification du développement.

Activités à risque modéré

Activités de gestion des ressources naturelles à petite échelle ne présentant pas d'impacts négatifs.
Agriculture à petite échelle, gestion des ressources naturelles (GRN), assainissement, etc.
Expériences agricoles : expériences contrôlées et soigneusement surveillées, exclusivement pour la recherche et pour l'évaluation, sur des terrains de plus de 4 hectares.
Construction à moyenne échelle : construction ou réfection d'installations ou de structures, sur des surfaces de plus de 1 000 m² (entrepôts, hangars de ferme, centres commerciaux de produits de base, centres de formation communautaires...)
Routes rurales : construction ou réfection de routes rurales, de moins de 10 km, n'affectant pas de zones écologiquement sensibles (situées à 100 m, au minimum) ou de zone de forêt (située à 5 km au minimum).
Échantillonnage : études, analyses techniques ou autres activités similaires, qui peuvent impliquer des échantillonnages intrusifs d'espèces en danger ou d'habitats vitaux.
Provision ou stockage de l'eau : construction ou réaménagement de points d'eau à petite échelle ou stockage d'eau pour l'utilisation ménagère ou non ménagère.
Appui aux institutions de crédit intermédiaires, lorsque des dégâts environnementaux directs pourraient en résulter.
Pesticides : utilisation à petite échelle de pesticides d'utilisation générale, les moins toxiques. Utilisation limitée aux agriculteurs, ainsi qu'aux démonstrations, aux formations et à l'éducation ou à l'assistance d'urgence, encadrées par des professionnelles.

Activités à risque élevé

Activités de nutrition, de santé ou de planification familiale, si (a) certaines activités incluses risquent d'exercer une incidence directe sur l'environnement (construction, systèmes d'approvisionnement, etc.)

Aménagement d'un bassin fluvial.
Aménagement de nouvelles terres : terrassement de terres agricoles.
Réimplantation planifiée de populations humaines.
Construction de routes de pénétration ou réfection de routes (primaires, secondaires ou tertiaires) de plus de 10 km de long. En particulier, routes pouvant traverser ou passer à proximité de terrains forestiers ou d'autres zones écologiquement sensibles.
Approvisionnement en eau par canalisation et construction d'égouts.
Construction de points d'eau à grande échelle. Irrigation à grande échelle.
Structures de gestion de l'eau : barrages et digues. Drainage de bas-fonds ou d'autres zones inondées.
Mécanisation agricole à grande échelle.
Acquisition ou utilisation de pesticides sur une grande superficie.
Production ou exploitation industrielle : scierie, transformation agro-industrielle de produits forestiers, tanneries, teinture d'étoffes, etc.

Présentation de la grille biodiversité du dispositif d'analyse et d'avis développement durable de l'AFD.

En cohérence avec les ODD, le dispositif d'analyse des enjeux du développement durable intègre les orientations stratégiques de l'Agence et est organisé en trois piliers et sept dimensions : (i) le pilier Planète intègre les trois dimensions : Biodiversité, Bas carbone et Résilience, (ii) le pilier Humain intègre les deux dimensions Social et Genre, et (iii) le pilier Economie et Gouvernance intègre les deux dimensions Economie et Gouvernance.

Les grilles d'analyse sont disponibles sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/grilles-analyse-developpement-durable>

La grille biodiversité est décomposée en cinq sous-critères d'évaluation qui peuvent être repris en fonction de leur pertinence :

- Intégrité, fonctionnalité et connectivité des écosystèmes ;
- Durabilité des usages des ressources naturelles ;
- Inclusion des populations dans la gestion des milieux et ressources naturelles ;
- Amélioration et partage des connaissances, données et technologies pertinentes en matière de biodiversité et d'usage durable des ressources naturelles ;
- Élaboration ou consolidation d'un cadre politique, réglementaire et de gouvernance favorable à la biodiversité.

Pour chaque sous-critères, cinq niveaux d'impacts sont définis : deux négatifs, un nul et deux niveaux positifs. Les 4 premières niveaux correspondent au marqueur CAD 0, le niveau 1 correspond au marqueur CAD 1, et le niveau 2 correspond au niveau CAD 2. Le passage d'un niveau à un autre permet une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le projet et peut donc être utilisé pour définir les objectifs d'amélioration par le porteur de projet.

Outil d'identification des activités pro-climat et biodiversité en même temps dans les projets de développement.

En lien avec l'objectif du Groupe d'assurer que 30% de sa finance climat est directement positive pour la biodiversité, l'AFD a développé un outil Excel qui permet d'identifier les activités pro-climat et biodiversité qui peuvent être menées dans les projets pour une meilleure prise en compte des synergies climat / biodiversité. Cet outil liste des activités qui ont des co-bénéfices climat et biodiversité, aide les porteurs et porteuses de projet à identifier des solutions fondées sur la nature, permet d'étayer les argumentaires climat à partir d'activités existantes et peut également permettre d'orienter l'analyse des enjeux du projet en amont de sa conception. Il est recommandé aux OSC d'utiliser cet outil, le plus en amont possible, lors de la conception de son projet/programme.

L'outil est disponible sur demande auprès de l'AFD.

2. Prise en compte de la lutte contre le changement climatique et ses effets

LE CLIMAT DANS LES PROJETS

Les OSC contribuent à l'activité climat en développant des projets et des initiatives qui ont des bénéfices directs sur le climat. Elles influencent aussi les acteurs publics pour l'intégration des enjeux climat dans les politiques publiques. Enfin, elles améliorent leurs propres pratiques internes à travers leurs démarches de Responsabilité sociale des organisations (RSO).

CLIMAT, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les effets du changement climatique font porter un risque majeur sur la réduction de la pauvreté et la prospérité des sociétés. Il y a urgence à agir en faveur d'un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique, à tout mettre en œuvre pour stabiliser la température moyenne mondiale et adapter les économies et les sociétés aux effets d'un climat mondial dérégulé.

L'Accord de Paris sur le climat adopté lors de la COP21 de 2015 et les Objectifs de Développement Durable notamment l'ODD 13 « prendre d'urgence des mesures relatives pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » fournissent un cadre structurant pour les pays et les acteurs du développement afin de prendre en compte ces enjeux.

On entend par atténuation, adaptation et politiques publiques, les notions suivantes :

- **Atténuation** : Alignement avec les enjeux climat bas carbone (*Action sur les émissions de gaz à effet de serre consistant à les réduire, les limiter ou protéger et améliorer les puits et réservoirs de GES*) ;
- **Adaptation** : résilience au changement climatique (*degré d'ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences*) ;
- **Politiques publiques** : prise en compte de l'enjeu climatique dans la définition ou la mise en œuvre de politiques publiques dans le(s) pays concerné(s) ;

L'AMBITION DU GROUPE AFD POUR LE CLIMAT

L'objectif du Groupe AFD désormais est que **50 % des engagements financiers annuels concernent des projets à co-bénéfice « climat » dont 30% dédiés à l'adaptation**. Par ailleurs, si tous les acteurs publics et privés se mobilisent, une trajectoire de développement bas-carbone et résiliente est possible. C'est le sens du mandat « 100% Accord de Paris » à l'AFD.

Comme précisé dans sa stratégie Climat et développement 2017-2022 (<https://www.afd.fr/fr/cadre-intervention-climat-2017-2022>), **l'AFD a formulé cinq engagements** :

- Assurer une activité « 100 % Accord de Paris » c'est-à-dire rendre cohérents l'ensemble des financements du Groupe AFD avec un développement bas carbone et résilient, et accompagner la construction des trajectoires bas carbone et résilientes par les pays ;
- Augmenter les volumes de financement « climat » c'est-à-dire augmenter les engagements pour des projets à co-bénéfices directs pour le climat. Depuis 2021, le Groupe AFD contribue au nouvel objectif de la France, celui de consacrer 6 milliards d'euros à la finance climat par an, dont 2 milliards d'euros pour l'adaptation en faveur des pays en développement ;
- Contribuer à la redirection des flux financiers et d'investissement en mobilisant le secteur privé (y compris via des produits financiers innovants) vers une trajectoire bas-carbone ;
- Co-construire des solutions et peser sur les normes, en particulier à travers l'International Development Finance Club (IDFC) ; l'AFD contribue à l'échange de bonnes pratiques tels que l'alignement avec l'Accord de Paris, la convergence des financements climat-biodiversité, etc.

- Aligner les pratiques internes de l'institution pour maîtriser l'empreinte carbone et écologique du Groupe.

La stratégie actuelle arrivant à son terme, le groupe s'engage dans un travail de bilan et vise à rehausser son ambition pour le climat et la nature dans une future stratégie commune climat et nature pour 2023-2027.

QUELLES ATTENTES DE L'AFD EN TERME DE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION CLIMAT DANS LES PROJETS ?

L'Agence a évolué d'une approche basée essentiellement sur les bénéfices intrinsèques des projets à co-bénéfices climat vers la recherche et la caractérisation de la cohérence des interventions soutenues avec les trajectoires de développement bas-carbone et résilient des pays. L'AFD est ainsi attentive à ce que **les projets soutenus présentent, lorsque cela est pertinent, des co-bénéfices climat (adaptation et/ou atténuation) et soient alignés avec les politiques sur le climat (trajectoires locales atténuation et adaptation).**

L'OSC est attendue sur la prise en compte de la dimension climat dans le cadre de son projet et doit expliciter si le projet/programme comporte des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des activités en lien avec le climat. Dans ce cas, l'OSC établit une analyse détaillée du contexte, des enjeux identifiés sur lesquels le projet/programme entend agir et des moyens mis en œuvre ; cette analyse abordera les points suivants :

- Une analyse de l'alignement des activités proposées avec l'accord de Paris et la trajectoire de décarbonation du ou des pays (politiques et mesures climatiques des pays pour réduire les émissions et s'adapter aux changements climatiques) ;
- Une analyse du projet suivant les trois dimensions décrites ci-après (atténuation, adaptation, politiques publiques) en fonction de leur pertinence au regard des activités menées,
- Une analyse du contexte et en particulier une "analyse de vulnérabilité" de la zone aux effets du dérèglement climatique doit être explicitée dans la « NIONG », afin de justifier les actions d'adaptation. Si des compléments d'analyse sont nécessaires (notamment des "analyses participatives de vulnérabilité", impliquant les bénéficiaires), ils pourront être intégrés dans le financement demandé à l'AFD. Voir dans la rubrique Pour aller plus loin, des sources documentaires d'aide à l'analyse des vulnérabilités.
- Les impacts à moyen et long terme du projet/programme en matière de lutte contre le changement climatique (atténuation ET adaptation) et ses effets ;
- Les éventuels impacts négatifs des actions du projet/programme sur la lutte contre le changement climatique et ses effets ; dans ce cas les mesures correctives envisagées devront être détaillées.

Il n'est pas demandé dans la NIONG une estimation précise du bilan carbone des actions, mais une présentation du projet en fonction de ses impacts potentiels sur le climat suivant les questionnements ci-après.

1. Atténuation - Alignement avec les enjeux climat bas carbone

Le projet est aligné avec les enjeux Climat du pays ou contribue de façon significative à une trajectoire bas-carbone par son action :

Projet d'atténuation permettant une réduction des émissions à l'échelle du territoire

Projets pionniers d'atténuation dans une filière avec potentiel de réplique

Projet pilote d'agroécologie

Projet de sensibilisation du grand public sur les enjeux liés aux dérèglements climatiques, y compris en matière d'atténuation

Projet favorisant les démarches innovantes et cohérentes avec la transition bas carbone dans les entreprises (Entreprises sociales et solidaires, etc.)

Types de projets « Atténuation » :

Réduction des émissions de GES : technologies d'énergie propre (notamment foyers de cuisson améliorés), électrification solaire, efficacité énergétique des bâtiments.

Séquestration de GES : reforestation, gestion forestière durable, agroforesterie, préservation des mangroves, préservation des récifs coralliens.

Projets d'éducation à citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) centrés sur les enjeux climatiques y compris l'atténuation.

2. Adaptation : résilience au changement climatique

Pour savoir si un projet est résilient au changement climatique, il doit répondre à certains des enjeux ici présentés :

Le projet est adapté au changement climatique

Le projet peut-il délivrer les impacts pour lequel il est conçu, malgré les risques climatiques ?

Le projet permet-il une protection et/ou une amélioration des infrastructures pour mieux résister au changement et à la variabilité climatique ?

Le projet a des effets actuels et futurs sur l'adaptation du territoire et/ou du secteur/système dans lequel il intervient

Le projet contribue-t-il à augmenter le pourcentage de la population au courant des effets prévus du changement climatique et des réponses les plus appropriées ?

Le projet permet-il une diminution du nombre de personnes tuées, blessées et touchées par des événements climatiques extrêmes ?

Le projet permet-il de maintenir ou d'améliorer les services écosystémiques et la gestion des ressources naturelles, dans un contexte de changement climatique ?

Dans quelle mesure le projet favorise-t-il le renforcement des capacités de la société civile locale sur l'adaptation au changement climatique ?

Le projet a un effet transformationnel du secteur/système dans lequel il intervient

Le projet oriente-t-il structurellement des secteurs/territoires/systèmes vers de nouveaux modes de développement plus résilients au changement climatique ?

Quel est le potentiel de répliquabilité et de passage à grande échelle du projet ?

Le projet intègre l'incertitude (oui s'il répond favorablement à l'une ou l'autre des catégories infra)

L'adaptation du projet et par le projet restent opérantes même dans les scénarios climatiques extrêmes.

- Est-ce que le projet est en mesure de produire des bénéfices dans le cas des scénarios extrêmes du GIEC ?
- Dans quelle mesure les actions d'information et de sensibilisation du projet impliquent des changements profonds et durables de modes de penser et d'agir (changements comportementaux) ?

OU

- *Le projet a anticipé des mesures correctrices en cas d'évolution du climat vers des scénarios climatiques différents.*
- Le projet est-il facilement modifiable en fonction des nouvelles informations (climatiques ou de suivi-évaluation) disponibles et à moindre coût pour passer de la solution A à une solution B préalablement identifiée (changement ou progression graduelle) ?
- Le projet permet-il d'augmenter le pourcentage de la population avec des moyens de subsistance plus résilients au climat ?

Types de projets « Adaptation » :

Résilience des exploitations agricoles : pratiques agricoles durables, agroécologie, agroforesterie, irrigation, gestion des ressources en eau, lutte contre l'érosion, gestion durable des terres.

Gestion durable des écosystèmes : gestion des bassins versants, préservation des mangroves, préservation des massifs coralliens.

Assainissement urbain ou rural : réduction des risques d'inondation de zones affectées par des événements climatiques extrêmes.

4. Appui aux politiques publiques

Il s'agit des projets comprenant une ou des composante(s) de plaidoyer, d'appui à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique publique nationale ou territoriale, en lien avec le changement climatique (atténuation ou adaptation).

Le projet contribue à la mise en place de décisions réglementaires ou stratégiques favorisant de façon durable le développement bas-carbone

Accompagnement ou mise en œuvre de décisions de politiques sectorielles (énergie électricité, développement agricole, forêts, urbanisation, déchets, transports, autres) favorisant un développement bas-carbone

Appui à l'élaboration de plans stratégiques (Stratégie long-terme bas-carbone)

Contribution à la mise en place de lois et règlements facilitant de façon durable le développement des énergies renouvelables

Le projet permet ou accompagne la mise en place de normes de qualité, certifications ou labels dépassant les standards en vigueur et favorables à une trajectoire bas-carbone

Le projet produit des effets sur l'environnement institutionnel

Mise en place d'institutions visant la promotion des politiques et/ou des plans d'investissements cohérents avec un développement bas-carbone

Amélioration de la collecte des données utiles pour le développement de stratégies bas-carbone

Amélioration des capacités de planification, de coordination des acteurs pour la mise en œuvre de projets bas-carbone

Renforcement des capacités, formation, accompagnement des acteurs publics pour la mise en œuvre de stratégies bas-carbone dans différents secteurs

Types de projets :

Thématiques : promotion de l'agroécologie, de la gestion durable des ressources naturelles (sols - eau - ressources végétales), du développement territorial durable, de politiques énergétiques "propres", de la gestion des déchets - à l'échelle de territoires, de pays ou de régions.

Types d'actions : plaidoyer, formation et information des acteurs locaux, appui aux acteurs locaux pour la rédaction de documents de positionnement politique, appui aux acteurs locaux pour la participation aux politiques publiques et aux négociations nationales/internationales,

Pour aller plus loin : outil d'aide à l'analyse & convergence climat/biodiversité

Grille analyse développement durable

Similairement à ce qui est proposé sur la biodiversité, afin de guider l'analyse et de susciter des questionnements sur la contribution du projet au climat, l'OSC porteuse de projet pourra se référer au dispositif d'analyse et d'avis développement durable utilisé par l'AFD pour faciliter la prise en compte transverse des Objectifs de Développement Durable (dont le climat) dans les opérations qu'elle finance. La grille peut être utilisée pour définir des objectifs d'amélioration des pratiques. S'agissant du climat, l'outil propose deux grilles, l'une sur la **transition vers une trajectoire bas-carbone** et l'autre sur la **résilience au changement climatique** ; elles sont disponibles sur le site Internet de l'AFD <https://www.afd.fr/fr/ressources/grilles-analyse-developpement-durable>

Les grilles permettent d'affiner l'analyse des effets attendus des projets sur les enjeux climatiques en se fondant sur une série de critères et de questions permettant à la fois d'adopter une approche « ne pas nuire » pour qu'aucun projet ne soit incohérent avec les enjeux climatiques du pays et d'identifier des pistes pour mieux intégrer ces enjeux dès la conception du projet.

Analyse des vulnérabilités – Sources documentaires

- Fiche pays risque climat [USAID](#)

Très simples, couverture nationale, mais certains pays non disponibles

- Portail [THINK HAZARD](#)
- Donne le niveau de risques climatiques par pays/régions basé sur historique. Un texte donne les tendances futures qualitatives sur base
- Pas infallible mais pas de faux négatifs

Favoriser la convergence Biodiversité/climat

L'AFD s'est engagée à ce que 30% de sa finance climat soit aussi favorable à la biodiversité d'ici 2025. La part des financements climat des projets présentant un marqueur CAD Rio/Biodiversité 1 ou 2 est ainsi comptabilisée comme finance « climat biodiversité ». En lien avec cet objectif, l'AFD a développé un outil Excel qui permet de suggérer des activités pro-climat et pro-biodiversité qui peuvent être menées dans les projets pour une meilleure prise en compte des synergies climat / biodiversité. L'outil est disponible sur demande auprès de l'AFD comme indiqué supra.

FICHE-OUTIL 6

LES PRINCIPES D'ÉVALUATION **ET DE CAPITALISATION DES PROJETS** **OSC**

L'évaluation et la capitalisation des interventions des OSC cofinancées par l'AFD revêtent une grande importance.

La présente note a pour objectif de présenter les grands principes qui doivent guider les pratiques d'évaluation et de capitalisation des Initiatives OSC. Ces principes ne sont pas figés et peuvent être ajustés, précisés, enrichis pour tenir compte de la diversité des interventions des OSC et de l'évolution des pratiques, notamment afin d'identifier les méthodes et outils d'évaluation les plus adaptés ou soutenir des expériences nouvelles dans ce domaine. Au-delà des modalités définies par l'AFD dans le guide méthodologique et détaillées ci-dessous, le dialogue est permanent avec les OSC sur ce sujet.

Les principes concernant les projets Initiatives OSC s'inscrivent en conformité avec les orientations générales retenues par l'AFD en matière d'évaluation de projets formalisées dans la politique de suivi et d'évaluation du Groupe AFD²⁹. Dans cette politique, l'AFD promeut des évaluations influentes, c'est-à-dire utiles et utilisées. Pour cela, les évaluations doivent impliquer les parties prenantes et au premier titre les contreparties (pour le dispositif I-OSC, l'OSC porteuse) et se placer au plus près des autres ; ainsi, les évaluations conjointes (copilotées par l'AFD et l'organisation qui reçoit le financement de l'AFD) sont promues. Par ailleurs, les évaluations doivent être sur mesure en terme de questionnement, de méthode, de timing.

Pour renforcer la transparence sur son action et faciliter l'échange de bonnes pratiques avec les autres acteurs du développement durable, l'AFD entend systématiser la publication des résultats de ses propres évaluations et encourager la publication des évaluations menées par ses partenaires. Au-delà de cette démarche évaluative, l'AFD favorise les exercices de capitalisation, d'études transversales, d'échanges d'expériences à diffusion large ainsi que tout processus de recherche de méthodes et d'outils d'évaluation adaptés aux interventions des acteurs du développement.

L'évaluation des projets Initiatives OSC participe pleinement à l'évaluation des actions et pratiques de l'aide au développement. Cette évaluation est motivée par la diversité des acteurs, des stratégies, des objectifs poursuivis et des actions et par l'octroi de fonds publics. Elle soulève toutefois des enjeux particuliers de mesure des résultats en raison de leurs finalités souvent complexes visant le changement social (renforcement des capacités, recherche d'influence au travers d'actions de plaidoyer, partenariats, etc.), de leur taille, de leur mode opératoire.

Depuis 20 ans, encouragées par les bailleurs de fonds, les OSC ont pleinement intégré la culture de l'évaluation et prévoient presque systématiquement la réalisation d'évaluations dans leurs projets. La diffusion des évaluations réalisées s'est également largement améliorée et devient un réel support pour l'échange, l'apprentissage, l'amélioration des pratiques et la capitalisation partagée.

²⁹ La politique d'évaluation est en cours d'élaboration, elle devrait être validée avant la fin de l'année 2022.

L'AFD poursuit son dialogue avec les OSC sur les enjeux liés à l'évaluation des projets qu'elle cofinance. L'AFD continue de considérer qu'il convient d'être pragmatique, innovant et ouvert sur les pratiques de suivi, d'évaluation et de capitalisation. La réflexion et la recherche sur les méthodes et les outils d'évaluation adaptés à la diversité des interventions doivent être soutenues. Les OSC sont elles-mêmes, au-delà de la nécessaire redevabilité, concernées par ces enjeux et souvent porteuses d'innovations dans ce domaine.

Les évaluations des projets Initiatives OSC sont de deux types : des évaluations individuelles de projet (cf. § 1) et des évaluations transversales (cf. § 2).

1. PRINCIPES RELATIFS AUX EVALUATIONS DE PROJETS OSC COFINANCES PAR L'AFD

a) Méthodologie

Les évaluations de projets Initiatives OSC s'inscrivent dans les bonnes pratiques en matière d'évaluation des projets de développement. Elles s'appuient sur les principes proposés par le comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD/OCDE) en matière d'évaluation des projets de développement (impartialité et indépendance, crédibilité, utilité, participation et coordination). Elles sont généralement menées en se référant aux six critères définis par le CAD (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et viabilité). Ce cadre normatif est une grille de lecture qui ne doit pas empêcher de concevoir les évaluations au regard des spécificités des projets ou portefeuilles de projets évalués. L'AFD promeut des évaluations influentes et donc conçues de manière à répondre aux objectifs et aux usages de l'évaluation tels que définis avec les parties prenantes. Au-delà des critères du CAD et/ou en s'y référant, il s'agit d'identifier les questions évaluatives auxquelles l'évaluation va chercher à répondre.

L'évaluation doit être utile à l'OSC pour éclairer des questions relatives au projet, apprécier sa mise en œuvre et ses résultats et tirer des enseignements. Il ne s'agit donc pas d'utiliser dans chaque évaluation l'ensemble des critères du CAD au risque d'avoir une évaluation qui survole le projet et qui apporte peu d'enseignements.

L'évaluation du premier cycle du projet (1ère phase) ciblera par exemple plus prioritairement les critères de pertinence et de cohérence mais n'ira pas nécessairement regarder les effets/impacts. Au contraire, lors de la phase 3 d'un projet, l'évaluation approfondira la question des effets, des changements, de l'impact, de la durabilité etc. L'évaluation doit être « sur-mesure ».

D'autres critères plus transversaux sont souvent nécessaires à prendre en compte en fonction de la nature des projets : la mesure des changements auxquels a contribué le projet, celle des effets produits en termes de renforcement de capacités, de gouvernance, de renforcement du pouvoir d'agir, de qualité des partenariats, de contribution/influence des politiques publiques, sont des notions plus complexes qui nécessitent une approche plus élaborée mais qui doivent désormais être davantage intégrées dans les évaluations menées.

L'évaluation des projets des OSC doit également porter sur la prise en considération ou non des thématiques transversales (genre, biodiversité/climat, jeunesse). Les TDR qui encadrent le travail de l'évaluateur peuvent porter à sa connaissance les fiches outils du guide DPA/OSC correspondantes (fiches outils 2, 3 et 4).

L'AFD est ouverte à une pluralité de méthodologies d'évaluation. La plupart des évaluations de projet sont basées sur les objectifs du projet. Des approches affranchies des objectifs (*outcome harvesting*, *most significant change*) peuvent aussi être utiles en fonction des enjeux de l'évaluation. Le recours aux approches orientées changement (AOC) est encouragé³⁰. L'AFD encourage également la réalisation d'évaluations d'impact, focalisées sur une question spécifique d'impact à l'échelle d'un projet et visant

³⁰ <https://f3e.asso.fr/boite-a-outils/>. Voir aussi les guides *Animer un atelier « vision et chemins de changement »* et *Comment suivre et évaluer les changements*.

à attribuer cet impact au projet lui-même. Ces évaluations portent sur des projets pertinents à la fois en termes de questions de recherche (elles répondent à un déficit de connaissances) et en termes opérationnels (leurs résultats seront utiles aux OSC, à l'AFD, voire à la communauté du développement). Elles s'appuient sur des méthodologies spécifiques, souvent expérimentales ou quasi expérimentales avec contrefactuel³¹ mais il existe également d'autres méthodologies mixtes, combinant approches quantitatives et qualitatives (analyse de contribution, qualitative comparative analysis, évaluation réaliste, etc.), que l'AFD cherche aussi à promouvoir. Les projets I-OSC peuvent bénéficier du partenariat PAIRES entre l'AFD et l'IRD qui finance ce type d'évaluations pour des interventions cofinancées par l'AFD.

b) Modalités d'évaluation

L'évaluation individuelle finale de projet doit être pensée dès le début du projet et des moyens humains, techniques et financiers doivent être mobilisés pour ce travail. Le calendrier de l'évaluation doit être également anticipé. Il convient d'être particulièrement vigilant sur ce point dans le cas des initiatives s'articulant sur plusieurs phases. L'évaluation doit être planifiée dans le calendrier de mise en œuvre/conception de projet afin de pouvoir nourrir l'élaboration de la phase suivante.

Dans ces cas, les enseignements tirés de l'évaluation d'une phase doivent servir à l'élaboration de la phase suivante et devront être intégrés à la NIONG (annexe dédiée). Le rapport d'évaluation devra accompagner la NIONG.

Par ailleurs, l'évaluation doit être pensée comme un processus participatif (co-élaboration avec les principaux partenaires impliqués dans le projet) ; elle doit donc mobiliser autant que possible l'ensemble des acteurs du projet : associations locales, bénéficiaires, partenaires institutionnels et financiers.

L'AFD incite au recours à l'expertise externe. L'OSC peut cependant proposer que l'évaluation du projet soit réalisée en interne. Dans les cas où l'évaluation finale est obligatoire (cf. ci-dessous), DPA/OSC appréciera la pertinence de cette solution au regard notamment du degré d'indépendance des évaluateurs ou évaluatrices internes, DPA/OSC est également ouverte aux évaluations par les pairs (évaluation pilotée par ou associant un·e évaluateur·trice d'une ONG travaillant sur les mêmes thématiques mais n'étant pas intervenu·e dans le projet évalué).

La plupart des évaluations concernant les projets Initiatives OSC sont des évaluations finales, c'est-à-dire des évaluations menées lors de la dernière année ou du dernier semestre d'exécution du projet. Les OSC peuvent cependant prévoir de réaliser une évaluation *in itinere*, c'est-à-dire une évaluation perlée tout au long du projet, cet exercice se distinguant du suivi renforcé par le fait qu'il s'agit d'une analyse évaluative externe. Cet exercice peut être fructueux en matière d'apprentissage.

Le coût des évaluations est éligible dans le plan de financement soumis à DPA/OSC. Dans le cas des évaluations finales externes, les OSC sont invitées à procéder au choix du prestataire à l'issue d'un appel d'offres ouvert ou a minima d'une consultation restreinte. En pratique, sauf cas particulier et selon la taille et le nombre de pays concernés par le projet, il est recommandé de prévoir a minima un budget de 25K €.

Dans tous les cas, les termes de référence seront soumis à l'AFD pour avis de non-objection (ANO) avant le lancement de l'évaluation.

L'équipe d'évaluation retenue est invitée à prendre l'attache de la personne responsable de projet au sein de DPA/OSC pour un échange.

c) Exigences de l'AFD en matière d'évaluation individuelle

³¹ Évaluation rigoureuse visant à identifier les effets strictement attribuables à une intervention au moyen d'un contrefactuel, c'est-à-dire en comparant l'évolution d'une population traitée par rapport à la situation qui aurait prévalu en l'absence d'intervention.

L'AFD encourage donc les OSC à intégrer un processus d'évaluation volontaire dans les projets d'une certaine dimension, sans pour autant en faire une obligation systématique, sauf dans le cadre de certains instruments spécifiques détaillés ci-après.

- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des conventions-programmes : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase et précéder toute nouvelle demande de financement. A la fin de la dernière phase de la convention, une étude des effets et de l'impact sera exigée.
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des conventions de partenariat pluriannuelle (CPP) : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase de 4 ans et précéder toute nouvelle demande de financement. Elle devra privilégier la mesure des effets et de l'impact.
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des programmes concertés pluri-acteurs (PCPA) : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase et précéder toute nouvelle demande de financement. Au cours de la dernière phase du PCPA, une étude des effets et de l'impact sera fortement encouragée.
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des projets et programmes à multiphasés : dès lors qu'une OSC prévoit de mettre en œuvre son projet sur une durée de plusieurs phases, elle devra réaliser une évaluation externe à la fin de chacune des phases avant que ne soit instruite une nouvelle demande de financement.
- Pour les programmes terrain d'envergure, mis en œuvre sur la durée (plus de 6 ans), les études des effets et de l'impact seront fortement encouragées et donneront lieu à un échange approfondi entre MPC/DPA/OSC et l'OSC en amont de l'exercice et au plus tard lors de la réunion à mi-parcours.
- Pour les projets d'intérêt général, une évaluation externe est exigée à la fin de chaque phase et une évaluation des effets et de l'impact des processus de changement induits est exigée tous les neuf ans (toutes les trois phases). Cette étude des effets et de l'impact doit être prévue dès le démarrage du projet en année 1.
- Le rapport d'évaluation devra être idéalement joint à la NIONG (document-projet) de la phase suivante ; à défaut le rapport provisoire sera accepté, à condition que le rapport final soit communiqué au plus tard lors du démarrage de l'instruction du projet.
- Les rapports d'évaluation ou leur synthèse sont publiés sur le site de l'OSC. Dans le cadre de la politique de transparence de l'AFD, et sous réserve de l'accord de l'OSC, les rapports d'évaluation et/ou leur synthèse pourront être publiés sur le site de l'AFD (un format de publication pourra être proposé à l'OSC).

d) Le suivi-évaluation

L'AFD encourage la mise en place de dispositifs de suivi-évaluation dès le démarrage du projet, notamment en ce qui concerne les projets complexes et d'envergure. Le suivi du contexte et des changements et résultats des interventions est un élément essentiel du pilotage des projets et de leur qualité. Il permet également de renforcer l'efficacité de l'évaluation externe finale (sans la remplacer). Le coût de ce suivi-évaluation est éligible dans le plan de financement soumis à l'AFD.

e) Modalités en matière de capitalisation

La capitalisation des expériences est une démarche collective permettant aux acteurs de renforcer leurs capacités et de partager leurs connaissances avec d'autres. C'est un processus qui conduit à apprendre et à progresser individuellement et collectivement. La capitalisation peut être menée au fil de l'eau des interventions et s'appuie sur une participation des parties prenantes à l'intervention tout comme dans une évaluation. S'il y a recours à une expertise externe, celle-ci se positionne davantage comme un accompagnateur, un facilitateur, un animateur que dans un rôle d'expert « objectivant » comme dans l'évaluation.

Les exercices de capitalisation sont fortement encouragés par l'AFD (ils sont exigés dans le cadre des conventions-programmes, des conventions de partenariat pluriannuel et des programmes concertés pluri-acteurs) ; ils permettent en effet de tirer les enseignements des actions menées et de les diffuser largement au profit du milieu des OSC et de la solidarité internationale en général, mais également de valoriser la contribution de l'action non-gouvernementale au développement et à la solidarité internationale.

Les OSC ont toute latitude pour élaborer les axes et modalités de capitalisation les plus pertinents et les plus utiles ; elles sont encouragées à explorer tous les supports de capitalisation possibles (supports médias, web, etc.). L'AFD n'a pas d'exigence particulière sur le contenu et la forme de ces capitalisations, cependant elle souhaite que ces exercices démontrent leur utilité et soient justifiés eu égard au projet dans lequel ils s'inscrivent, et enfin, qu'ils aient une diffusion externe aussi large que possible.

L'ensemble de ces démarches peuvent être accompagnées. Les OSC peuvent ainsi consulter le site du F3E (www.f3e.fr) qui propose un certain nombre d'outils méthodologiques spécifiques et des formations très utiles. En outre, le F3E accompagne et peut cofinancer des études commanditées par ses organisations membres. Pour sélectionner les études qui seront accompagnées, le F3E lance chaque automne un appel à manifestation d'intentions à destination de ses membres. Les études accompagnées peuvent être des études intervenant en amont de l'action (études préalables, appuis à la planification participative, appuis à la capitalisation, études collectives) ou des exercices liés aux évaluations (évaluations, appuis post-évaluation, appuis à la mise en place ou à l'amélioration de dispositifs de suivi-évaluation, études des effets et de l'impact). Pour adhérer au F3E : <https://f3e.asso.fr/devenir-membre/>

2. Études/Evaluations transversales pilotées par l'AFD

Au-delà des évaluations des projets, l'AFD peut être amenée à commanditer et piloter elle-même des évaluations au champ plus large que celui d'un projet et à portée stratégique.

Les évaluations au champ large sont conduites dans un objectif d'apprentissage des OSC, de l'AFD et de la communauté du développement. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'examen de la pertinence, de la cohérence et de l'efficacité des actions non-gouvernementales au niveau d'un instrument, d'un secteur ou d'un sous-secteur, d'un pays ou d'une région, par rapport aux objectifs du dispositif Initiatives OSC, voire plus largement en regard d'un enjeu de développement. DPA/OSC réalise ces études en lien étroit avec le département chargé de l'évaluation à l'AFD, certaines peuvent être conduites par ailleurs de façon conjointe avec le MEAE ou la commission d'évaluation de l'aide publique au développement³². L'AFD est également susceptible de lancer des études transversales, des capitalisations et des méta-évaluations sur l'action non-gouvernementale qu'elle appuie.

Ces évaluations transversales ont principalement pour objectif de nourrir la réflexion et le dialogue stratégique sur des questions de fond intéressant les OSC et l'AFD. Elles portent sur les instruments de financement et sur les pratiques des acteurs. Elles peuvent concerner par exemple des questions comme l'appui à la structuration du milieu associatif, l'appui au renforcement des capacités, la qualité du partenariat, l'articulation avec les politiques publiques, l'intervention en pluri-acteurs, l'apport des activités de plaidoyer, le développement local, les droits humains.

Ressources documentaires

- Pour consulter les publications et les ressources méthodologiques du F3E : <https://f3e.asso.fr/eclairer/publications/>
- Pour consulter les études accompagnées par le F3E : <https://f3e.asso.fr/recherche-croisee/>

³² Décret n° 2022-787 du 6 mai 2022 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

- L'évaluation des microprojets : <https://f3e.asso.fr/comment-suivre-et-evaluer-un-microprojet-de-solidarite-internationale/>
- L'évaluation des projets d'ECSI : <https://f3e.asso.fr/evaluer-les-effets-de-ses-actions-decsi/>
- AFD : <https://www.afd.fr/fr/analyser-suivre-et-evaluer-sa-contribution-au-changement-social-donner-du-sens-la-mesure-des-pratiques-de-solidarite-internationale-et-de-cooperation-decentralisee>
- AFD : <https://www.afd.fr/fr/les-evaluations>
 - [Evaluation de l'instrument FISONG](#)
 - [Bilan et capitalisation des programmes concertés pluriacteurs](#)
 - L'évaluation de projets droits humains : <https://www.afd.fr/fr/comment-contribuer-au-renforcement-des-droits-de-lhomme>
 - [Répondre aux crises : l'AFD, la Fondation de France et le financement des ONG en Haïti à la suite du séisme](#)